



**AIDES AUX PARTICULIERS
DISPOSITIF « ECO CHEQUE MOBILITE LYCEEN
ACHAT D'UN VELO MUSCULAIRE »
APPLICABLE A COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2023**

Principales caractéristiques de l'aide

- le cycle à pédalage musculaire doit être **neuf** et doit avoir été acheté, auprès d'un professionnel exerçant son activité professionnelle sur le territoire de la région Occitanie, **à compter du 4 septembre 2023**
- le cycle à pédalage musculaire neuf est conforme à la réglementation en vigueur (décret 2016-364) et n'est pas cédé par l'acquéreur dans les trois ans suivant son acquisition
- il s'agit d'une aide automatique pour les demandeurs remplissant les critères

Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur :

- doit être lycéen scolarisé en classe de seconde dans un établissement situé en Occitanie. Les personnes morales ne sont pas éligibles au dispositif
- doit justifier de sa résidence principale **en région Occitanie**
- doit justifier du statut d'élève boursier
- ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une aide au titre du présent dispositif
- s'engager à utiliser la bicyclette dans le cadre des déplacements domicile-établissement scolaire
-

Pour bénéficier de l'aide, le vélo doit remplir les conditions suivantes :

- être un cycle à deux roues à pédalage musculaire au sens de la réglementation en vigueur (décret 2016-364)

Dépôt de la demande d'aide

Les dossiers sollicitant un financement seront considérés recevables par la Région lorsque :

- l'achat de la bicyclette a été effectué pour l'année scolaire 2023/2024 à compter du 4 septembre 2023 et avant le 31 janvier 2024 (date de facturation) ; pour les années

suivantes entre le 1^{er} septembre de l'année scolaire du lycéen entrant en classe de seconde et le 31 janvier de l'année scolaire du lycéen entrant en classe de seconde (par exemple pour l'année scolaire 2024/2025 : entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 janvier 2025)

- **le dossier complet a été constitué sur la plate-forme de dépôt dédiée dans les 6 mois** suivant la date d'acquisition de la bicyclette.
- La demande d'aide vaut demande de paiement

Modalités de dépôt de la demande d'aide

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide de la Région Occitanie, le demandeur dépose une demande dématérialisée ainsi que toutes les pièces justificatives requises sur la plate-forme dédiée du site internet de la Région Occitanie.

Pièces justificatives à joindre au formulaire de demande

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour du bénéficiaire, en cours de validité
- Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire, s'il s'agit du RIB du représentant légal joindre une attestation sur l'honneur dudit représentant légal et une copie de la pièce d'identité du représentant légal
- Copie d'un justificatif de domicile du représentant légal en région Occitanie de moins de trois mois : facture d'eau, d'électricité, ou de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), ou avis d'imposition ou certificat de non-imposition, ou quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement, ou titre de propriété ou quittance de loyer
- Copie de la facture d'achat de la bicyclette : la facture doit notamment mentionner le nom du demandeur (ou de son représentant légal), son prénom, son adresse, les références et prix de la bicyclette, ainsi que la domiciliation du vendeur professionnel en région Occitanie
- Copie du certificat d'identification de la bicyclette au nom du bénéficiaire
- Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu de l'année de la rentrée scolaire du représentant légal sur lequel le demandeur est rattaché (exemple : pour un achat en durant l'année scolaire 2023-2024 fournir l'avis d'imposition de l'année 2023 sur les revenus 2022). Toutes les pages de l'avis doivent être transmises
- Copie de l'attestation de perception des bourses scolaires au titre de l'année scolaire d'achat de la bicyclette
- Copie de la « carte jeune » de la Région Occitanie,
- Copie d'un certificat de scolarité de l'établissement en Occitanie au titre de l'année scolaire d'achat du vélo attestant que le demandeur est scolarisé en classe de seconde et indiquant les nom et prénom du demandeur
- Copie du livret de famille ou de toute pièce attestant du statut de représentant légal du bénéficiaire le cas échéant

Barème de l'aide

Le montant de l'aide est de 50 % du prix d'achat TTC du vélo, l'aide est plafonnée à 200 euros.

Obligations du Bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à ne pas vendre la bicyclette objet de la présente aide dans les 36 mois suivant son acquisition et à l'utiliser pour ses déplacements domicile-établissement

Contrôle

Le bénéficiaire doit accepter le contrôle portant sur les obligations résultant de l'octroi de l'aide au titre du présent dispositif.

Ce contrôle sur pièces pourra être exercé, jusqu'à l'extinction des obligations du bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée par la Région.

A ce titre, le bénéficiaire devra remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle.

Modalités de versement de l'aide

L'aide donne lieu à un versement unique, à la suite d'une instruction favorable de la demande d'aide détaillée ci-dessus.

Tout dossier incomplet ou non conforme fera l'objet d'un rejet.

Modalités de reversement

En cas de non-respect des obligations auxquelles est tenu le bénéficiaire, la Région peut exiger le reversement de l'aide allouée.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre, la Région notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle sur le respect des obligations du bénéficiaire avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le/la Président(e) du Conseil régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.